



Système de gestion des décisions des instances

## Sommaire décisionnel

Identification		Numéro de dossier : 1074615004
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Sommet	sectoriel - Mont Royal	
Contrat de ville	Ch. 4 - Sect. 4.2 - La culture et le patrimoine	
Projet	Arrondissement historique et naturel du mont Royal	
Objet	Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal	

## Contenu

## Contexte

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance s'est notamment manifestée lors de la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987 et de l'adoption du *Plan d'urbanisme* et du *Plan de mise en valeur du mont Royal* en 1992.

Plus récemment, la volonté d'assurer la protection et la mise en valeur de la montagne a été réaffirmée dans le cadre de diverses interventions dont:

- la tenue du sommet sectoriel du mont Royal au Sommet de Montréal en 2002 ;
- l'adoption en 2003 de l'avenant au Contrat de Ville portant sur le transfert de gestion à la Ville de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et sur l'affectation d'un budget spécifique à sa conservation et à sa mise en valeur ;
- l'énoncé d'orientations s'y rapportant dans le cadre du *Plan d'urbanisme* adopté en 2004 et son identification comme secteur de planification détaillée ;
- l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004 ;
- la création du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal en 2004, et l'amorce des travaux de la Table en 2005 ;
- l'adoption par le gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur les biens culturels* , du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2005 ;
- l'adoption de la *Politique du patrimoine* en 2005 ;
- l'ajout à l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* , en 2006, de l'axe 5 relatif à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;
- le consensus de la Table de concertation, en mai 2007, sur les régimes de protection présentés par la Ville de Montréal ;
- dans le cadre de l'événement « Rendez-vous novembre 2007 – Montréal métropole culturelle » :
  - l'intégration au volet « enrichir la qualité culturelle du cadre de vie » du plan d'action d'orientations spécifiques à la protection et la mise en valeur du mont Royal ;
  - le renouvellement et la bonification de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* pour la période 2008-2011.

De plus, au cours de l'année 2007, les propriétaires institutionnels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ont tous été invités à prendre des engagements concrets quant à la protection et la mise en valeur des patrimoines en présence sur leur propriété, l'ensemble de ces engagements devant à terme constituer le Pacte patrimonial du mont Royal.

Conformément aux orientations poursuivies à ce jour, un projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* a été élaboré. Les régimes de protection élaborés dans ce cadre ont trait aux milieux naturels, aux milieux construits et aménagés, et aux paysages, comprenant notamment les vues offertes vers et depuis la montagne. Ces régimes ont été présentés en mai 2007 à la Table de concertation du Mont-Royal et y ont reçu un avis favorable général.

Afin d'assurer la cohérence entre les régimes de protection élaborés et la réglementation des arrondissements, il est proposé de modifier le *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* afin d'y intégrer des mesures de protection, pour qu'elles soient ensuite transposées dans la réglementation des arrondissements.

Une recommandation visant la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et sur le projet de modification du *Document complémentaire* est traitée au sommaire 1074615005.

Parallèlement à cet exercice et dans le but de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol, d'ici l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant les mesures introduites au *Document complémentaire*, il est proposé d'adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire, en vertu des articles 112.2 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Décision(s) antérieure(s)

Description

Les disposition prévues au règlement de contrôle intérimaire sont les suivantes :

Protection et mise en valeur des milieux naturels :

- introduction de dispositions relatives aux constructions et aménagements possibles dans les zones du projet de conservation ;
- introduction de dispositions relatives aux végétaux dont la plantation est prohibée ;
- ajout de dispositions visant à limiter la minéralisation des cours.

Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :

- introduction de dispositions limitant la hauteur et les taux d'implantation de nouvelles constructions, d'agrandissements ou de modifications.

Protection et mise en valeur des paysages :

- ajout de dispositions relatives à la qualité d'intégration des équipements mécaniques ou autres constructions au toit ;
- identification de nouveaux points de vue devant faire l'objet de protection et de mise en valeur et ajout de critères ;
- introduction de critères plus précis pour les vues dont la pérennité est en jeu ;
- introduction de dispositions relatives à l'éclairage des bâtiments et des enseignes.

Le règlement de contrôle intérimaire demeurera en place jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications à la réglementation d'urbanisme des arrondissements qui découleront des modifications proposées au *Document complémentaire* pour la mise en place de mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal.

Justification

L'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire est recommandée afin d'assurer que les orientations mises de l'avant dans le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* ne soient pas compromises par des interventions qui pourraient se réaliser d'ici leur adoption et leur traduction sous forme réglementaire.

En contrepartie, le règlement de contrôle intérimaire permettra d'autoriser la réalisation d'interventions qui se conforment aux régimes de protection élaborés pour le mont Royal.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les dispositions des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), rendent possible l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer un encadrement des interventions sur le territoire qui corresponde aux nouvelles orientations élaborées, et ce dans l'attente de leur traduction en termes de dispositions réglementaires d'arrondissement.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires corporatives , Direction du contentieux (Marjolaine PARENT)

Avis favorable :

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE\_Urb)

Avis favorable :

Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Direction des grands parcs et de la nature en ville (Michel DEVOY)

Avis favorable :

Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale adjointe (Gilles RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude LAURIN)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier  
Françoise CARON  
Conseillère en aménagement

Endossé par:  
Céline TOPP  
Directrice

Claude Dauphinais, Chargé de projet -  
urbanisme  
Tél. : 514 872-4195  
Télécop. : 514 872-1007

Isabelle Dumas, Chef de division  
Tél. : 514 872-3111  
Télécop. : 514 872-1007  
Date d'endossement : 2007-11-19 12:28:50

Numéro de dossier : 1074615004